

Pourquoi l'hôtellerie et la restauration soutiennent le contre-projet du Grand Conseil à l'Initiative populaire « Fumée passive et santé »

Communiqué de presse

Les associations professionnelles de la branche de l'hôtellerie et de la restauration ont décidé de soutenir sans réserve le contre-projet du Grand Conseil à l'Initiative populaire « Fumée passive et santé ». En proposant de « *garder la mesure* », les exploitants des établissements de ce canton font appel au bon sens habituel des Vaudoises et Vaudois.

Le débat fait rage depuis des années. Au niveau fédéral d'abord, la loi-cadre est sous toit depuis le début d'octobre. Bien que libérale et permissive, elle prévoit expressément que les cantons peuvent être plus restrictifs. Ce sera le cas du canton de Vaud !

Le 30 novembre prochain, le Peuple vaudois doit choisir entre deux interdictions de fumer. L'initiative populaire prévoit une interdiction totale de fumer dans tous les lieux fermés accessibles au public. Cette solution, que nous qualifions d'extrémiste, n'est actuellement pratiquée qu'à New York, en Grande-Bretagne et Irlande, ainsi que dans le canton de Genève jusqu'à récemment.

Les associations de la branche de la restauration et de l'hôtellerie unanimes privilégient très clairement le contre-projet du Conseil d'Etat élaboré sur la base des conclusions d'une table ronde réunissant début 2007 tous les milieux concernés et visant à rechercher une solution applicable et acceptable pour résoudre la problématique de la fumée passive.

Bien qu'occulté par les initiants, le contre-projet accepté par le Grand Conseil prévoit également une interdiction de fumer dans tous les lieux fermés accessibles au public. Il reprend d'ailleurs les termes exacts de l'initiative, sous réserve : à la lettre c) de l'alinéa 3, il donne la possibilité aux établissements de l'hôtellerie et de la restauration de disposer de **fumoirs séparés et fermés**, pour autant que lesdits locaux soient **ventilés et contrôlés**. Aucune forme de service ne sera autorisée, ce qui permet aux uns et aux autres de continuer à fréquenter les établissements sans altérer la santé du personnel.

C'est le système adopté par la France et l'Italie notamment. Le canton du Tessin, souvent cité en exemple, permet l'aménagement de fumoirs avec service. En Suisse, 15 des 16 cantons qui ont déjà légiféré, ou qui s'apprentent à le faire, autorisent l'aménagement de fumoirs.

Comme l'a reconnu le ministre vaudois de la santé, le contre-projet est acceptable d'un point de vue médical. Si la Ligue pulmonaire s'oppose sur le plan vaudois à une solution raisonnable, ses sections zurichoise et bâloise ont déposé des initiatives cantonales prévoyant précisément la possibilité d'aménager des fumoirs, sans d'ailleurs préciser s'ils seront avec ou sans service ! Ces initiatives ont été acceptées par le peuple en septembre dernier.

Propos de M. Philippe Thuner, président d'Hôtellerie vaudoise

L'histoire est un éternel recommencement, puisqu'au début du siècle dernier les fumoirs existaient déjà. Certes, dans les fermes pour fumer les saucissons, mais aussi et surtout dans les hôtels. En effet, la politesse voulait que l'on ne fume pas à table ni en présence de dames. Il y avait donc dans chaque établissement un salon où les hommes allaient fumer le cigare après le repas en dégustant un bon cognac. Point n'était alors besoin de légiférer.

Dans le contexte d'une réglementation très restrictive, nous souhaitons rétablir cette possibilité pour le bien du tourisme et de l'hôtellerie. Le touriste qui va de Neuchâtel à Yverdon ne sachant pas qu'il change de canton, encore moins celui qui passe de Crans à Céligny, nous aurions souhaité que les Chambres fédérales fixent dans une loi unique, applicable sur tout le territoire suisse, les modalités de cette interdiction de fumer. Malheureusement, nous nous acheminons vers 26 législations différentes.

Entre la prohibition totale voulue par l'initiative et le contre-projet très rigoureux du Conseil d'Etat qui laissent la possibilité de créer les fumoirs, mais sans personnel de service, nous choisissons sans hésiter le contre-projet. Il en va aussi d'une certaine prospérité économique de la branche et des près de 20 000 emplois qu'elle procure aux habitants de ce canton.

Propos de M. Thierry Wegmüller, secrétaire du Pool "Lausanne La Nuit"

Deux tiers des membres du Pool « Lausanne La Nuit » qui compte 20 cafés-restaurants et 15 clubs-discothèques de Lausanne sont favorables au contre-projet, en lieu et place du statu quo. Ces membres se sentent aussi concernés par les questions liées à la santé et la protection des travailleurs. Ils souhaitent toutefois avoir la possibilité d'installer un fumoir, bien évidemment si la configuration des locaux le permet. Cette possibilité, qui n'entrave en rien la volonté des initiants, permet de garder un espace de liberté à plusieurs facettes, à savoir :

- ne pas considérer le fumeur en paria et lui offrir un lieu confortable, ventilé et sans service, dans des lieux publics historiquement fortement liés à la cigarette;
- limiter, pour ceux ayant décidés d'installer un fumoir, les nuisances sonores et les salissures à l'entrée des établissements de nuit. A rappeler que légalement le tenancier est amendable pour toute nuisance sonore pouvant lui être imputée directement ou indirectement ;
- respecter la liberté individuelle de chacun, car une société de moins en moins permissive induit à moyen et long terme des comportements de plus en plus agressifs.
Après la cigarette, quelles seront les prochaines restrictions ?

Pully, le 30 octobre 2008

Renseignements complémentaires :

Frédéric Haenni, président de Gastrovaud, 079 337 53 00

Philippe Thuner, président d'Hôtellerie vaudoise, 079 409 27 29

Thierry Wegmüller, secrétaire du Pool « Lausanne La Nuit », 079 371 79 63

**Responsable de la campagne
de soutien au contre-projet :**

**Edgar Schiesser, directeur Gastrovaud 079 543 93 83
Av. Général-Guisan 42 - 1009 Pully
021 721 07 07 fax 021 721 07 21**
